



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2021**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°18**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** Commune de TARTAS – Budget principal – Participation appelée suite à travaux SYDEC Elagage projet fibre année 2021

Dans le cadre du déploiement de la Fibre sur le territoire communal, le SYDEC après accord de la commune, a mandaté une entreprise pour faire des travaux d'élagage. Ces travaux d'élagage sont demandés aux propriétaires riverains avant la mise en place de la fibre.

Or, l'intervention pour les travaux d'élagage a été coordonnée et mandatée par les services du SYDEC. Il convient donc aujourd'hui, d'une part de régler les services du SYDEC pour ces interventions, et d'autre part de faire rembourser les propriétaires concernés par cette prestation d'élagage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- De régler au SYDEC l'intervention appelée au titre des travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre
- De facturer aux administrés les tarifs des travaux d'élagage transmis par le SYDEC, en opérations de compte de tiers
- D'autoriser M. Le Maire à intervenir à la signature de tous documents

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

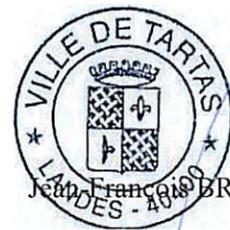
### A l'unanimité

**REGLE** au SYDEC l'intervention appelée au titre des travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre

**FACTURE** aux administrés les tarifs des travaux d'élagage transmis par le SYDEC, en opérations de compte de tiers

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature de tous documents

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES